

Offices de la Semaine Sainte en temps de couvre-feu Repères et indications

Le couvre-feu gouvernemental nous est imposé actuellement à 18h. Comment peut-on organiser dans ces conditions les fêtes du Triduum Pascal ?

1. DIMANCHE DES RAMEAUX

Rien n'interdit de célébrer le dimanche des Rameaux et de la Passion. Cependant, afin de respecter les gestes barrières, **il faudra éviter les processions et déplacements de foule ce jour-là.**

Nous suggérons qu'exceptionnellement, les fidèles, munis de leur branche de buis, s'installent à leur place dans l'église comme pour un dimanche ordinaire. Au début de la célébration, les fidèles se tournent vers la porte d'entrée tout en restant à leur place. Le prêtre, à la porte de l'église, bénit les rameaux et proclame l'Évangile (Mc 11,1-10), puis gagne le chœur de l'église pendant le chant d'ouverture.

Si des rameaux de buis sont proposés par la paroisse, il faudra veiller à ce que chacun ne vienne pas se servir par lui-même (risque de contamination), mais qu'une personne soit désignée pour distribuer le buis. Cette personne se sera soigneusement lavé les mains au gel hydro alcoolique auparavant (afin de ne pas contaminer les personnes à qui elle donne le buis).

TRIDUUM PASCAL

L'Église est attachée à célébrer les grands moments de la passion et de la résurrection au jour et à l'heure où le Christ les a vécus. L'enjeu est de nous rappeler que ces événements ont une réelle dimension historique et ne sont ni des fables, ni des légendes. Cela n'est pas sans conséquences en cette période de pandémie où le couvre-feu limite nos possibilités horaires.

2. JEUDI SAINT

Le Missel Romain demande que la « Messe du soir en mémoire de la cène du Seigneur » soit célébrée « le soir à l'heure qui convient le mieux ». De plus, la Messe est suivie d'une veillée nocturne autour du Saint Sacrement, en mémoire de l'agonie de Jésus et de son arrestation au mont des oliviers.

Si le couvre-feu est maintenu à 18h, il paraît peu cohérent d'envisager la célébration de cette Messe en plein après-midi. Mais il faut savoir que le Missel indique que « si le bien des fidèles le demande », le pasteur peut localement envisager de célébrer la Messe à un autre horaire.

Si le couvre-feu est porté à 20h, la célébration de la Messe vers 18h semble possible. Cependant, la veillée nocturne ne pourra être organisée, sauf pour des volontaires qui accepteraient de rester dans l'église toute la nuit jusqu'à l'heure de sortie du couvre-feu (6h00).

En raison des mesures sanitaires, le rite du lavement des pieds n'est pas conseillé cette année.

3. VENDREDI SAINT

L'Office de la Passion prend tout son sens s'il est célébré à 15h. C'est d'ailleurs l'heure qui est recommandée par le Missel Romain : « *vers trois heures, à moins qu'une raison pastorale ne fasse choisir une heure plus tardive* ».

Pour la vénération de la croix, on demandera aux ministres et aux fidèles de ne pas embrasser la croix, ni la toucher. Ils pourront soit faire une gémulation, soit une profonde inclination devant elle.

4. SAMEDI SAINT : VIGILE PASCALE

La Vigile Pascale est prévue comme devant être célébrée entièrement de nuit : "*elle ne peut commencer qu'après la tombée de la nuit*", précise le Missel. Elle est par nature une veille nocturne en l'honneur du Seigneur. Elle répond à l'appel du Seigneur qui demande de veiller en attendant sa venue (cf Lc 12,35). Elle est donc bien autre chose qu'une "Messe anticipée de Pâques". Elle est un temps unique dans l'année liturgique où l'Eglise veille pour rencontrer le Christ ressuscité qui illumine la nuit de la mort et des ténèbres. La symbolique de la veille pousse à ce que cette célébration se prolonge vraiment dans la nuit. La symbolique de la résurrection qui chasse la nuit de la mort et du mal pousse également à ce que cette célébration soit vraiment nocturne afin qu'elle soit vécue comme un ensemble de rites et de chants « lumineux de vie » qui éclairent la nuit de la mort.

Si le couvre-feu devait être maintenu à 18h ou même à 20h, nous serions en grande difficulté pour célébrer la Vigile Pascale ; car il n'est pas vraiment pensable de célébrer la nuit de Pâques à 15h, en plein après-midi. Les symboliques de "veille" et d'affrontement "nuit/jour" perdraient tout leur sens.

Trois possibilités s'offrent donc à nous :

- **Célébrer dans l'après-midi l'Office des lectures du samedi saint tiré de la Liturgie des Heures** (cf le document 2 de ce courriel édité par la conférence des évêques de France).
- **Célébrer la vigile pascale au petit matin du dimanche avant l'aube** (cf le document 3 de ce courriel édité par la conférence des évêques de France).
- **Célébrer la messe du jour de Pâques avec bénédiction du cierge pascal** (cf le document 3 et le document 4 publié par le service diocésain de Cambrai).

En l'absence de veillée pascale, la bénédiction du Cierge Pascal peut être célébrée, exceptionnellement, le dimanche de Pâques, selon le déroulement que le service diocésain de liturgie avait déjà proposé l'an dernier.

Si le baptême d'un ou plusieurs adultes était prévu la nuit de Pâques, on pourra célébrer les sacrements de l'initiation chrétienne (baptême et le cas échéant la confirmation et la première communion) le jour de Pâques ou éventuellement durant l'Octave de Pâques. En ce cas, le baptême et la confirmation prendront place à l'issue de l'homélie selon la forme rituelle prévue pour la Vigile Pascale.